



REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE LA VERRIERE

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-157**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE FOODTRUCK – GYMNASSE  
DE LA FRATERNITE - RUE EMILE DUREUIL –**

**Le Maire de LA VERRIERE,**

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles : L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R. 1<sup>er</sup>, R. 417-10 et suivants ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** l'Arrêté Municipal Temporaire N° 10/15 du 13 janvier 2015 relatif à la posture du plan « VIGIPIRATE » ;

**Vu** l'action d'animation organisée par la ville de La Verrière à l'occasion du Forum de rentrée en vue du stationnement d'un véhicule Foodtruck, camion « pizza » au droit du Gymnase de la Fraternité (ou devant l'établissement), rue Emile Dureuil à La Verrière.

**Considérant**, que le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la Police municipale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.

**Considérant**, qu'il appartient au Maire de prendre les mesures propres à assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité, et la salubrité publique, et qu'en raison de la présence de ce véhicule utilitaire, il y a lieu de réglementer le stationnement.

**ARRETE**

**Article 1** : Le véhicule utilitaire Foodtruck (camion « pizza ») immatriculé DQ-955-FZ est autorisé à stationner sur le parking au droit du Gymnase de la Fraternité (ou devant l'établissement), rue Emile Dureuil à La Verrière 78320 du vendredi 09 septembre 2022 après-midi au samedi 10 septembre 2022 jusqu'à 21h00.

**Article 2** : Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et Directrice des Services Techniques, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et tous agents habilités de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des actes administratifs du Maire.



Le Maire,

Nicolas DAINVILLE.

Fait à La Verrière,

Le : 08/09/2022

Conformément à l'article L. 2131-1 du C.G.C.T.,

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte  
qui a été Publié et/ou notifié le : 09/09/2022

